

JOURNAL DE LA HAYE.

DE L'ABONNEMENT.
 La Haye, Provinces.
 an. 26 fl. 30 fl.
 mois. 14 » 16 »
 6 mois 7 » 8 »
DE L'INSERTION.
 premières lignes 1 fl. 50, timbre
 par et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à La Haye, Lager Nieuwstraat
 derrière le Prinsgracht (Noordzijde)
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
 ANNONCES,
 Chez M. Van Weelden, libraire,
 Spui, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE, 7 Avril.

LA RR. le grand-duc et la grande-duchesse héréditaires de Weimar-Eisenach, sont arrivés hier à midi dans cette ville.
 On apprend que le 8 de ce mois, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. M. madame la grande-duchesse héréditaire, il y aura un bal costumé à la Cour.

Le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

Le 4 avril, que l'on y a reçu de Berlin l'avis que le roi de Prusse a accordé la concession pour la construction d'un chemin de fer entre Arnhem et Wesel. Un million de thalers sera affecté à cet effet.

président des Etats-Unis, et à la chambre des lords, aussi bien qu'à celle des communes, des interpellations ont été adressées au ministre.

Dans la première de ces deux assemblées c'est lord Clarendon qui a demandé au gouvernement des éclaircissements sur le passage du manifeste de M. Polk, relatif au territoire de l'Orégon. Après avoir rappelé succinctement la conduite du congrès américain par rapport à l'annexion du Texas, lord Clarendon s'est arrêté aux paroles singulières où M. Polk déclare que les Etats-Unis ont des droits non équivoques sur le territoire de l'Orégon; et après avoir établi, qu'à l'égard de cette question tous les droits sont au contraire du côté de l'Angleterre, lord Clarendon a exprimé l'espoir que le gouvernement ne balancerait pas à maintenir l'honneur et les intérêts de la nation.

Lord Aberdeen a répondu qu'il soumettrait volontiers à la chambre des lords les détails de la négociation au sujet de la question de l'Orégon, et qu'il en appellerait, à la face de l'Europe, pour son entière justification à l'opinion du parlement. Mais, bien que cette communication puisse devenir nécessaire plus tard, elle serait au moins impolitique pour le moment. Sans entrer dans la discussion des droits que possède l'Angleterre sur le territoire en question, lord Aberdeen développe la marche des négociations avec le cabinet américain, depuis la signature du traité de Washington; le ministre rappelle les expressions du président Tyler dans son Message du 19 février dernier, comme indice des sentimens pacifiques qui animaient à cette époque le pouvoir exécutif américain, et de son désir d'amener la question à une solution amicale. Quinze jours plus tard, cependant, M. Polk a publié son discours inaugural, dans lequel le nouveau président réclame en faveur des Etats-Unis un droit incontestable sur tout le pays qui fait l'objet des négociations entre les deux cabinets. Toutefois lord Aberdeen fait observer que ce discours n'a pas la valeur d'un document officiel, puisqu'au moment où il fut prononcé il n'y avait pas encore de ministère formé, et que le congrès n'était pas en session; que par conséquent le Message ne saurait être considéré comme l'œuvre du pouvoir législatif.

Ce Message n'en est pas moins, lord Aberdeen le reconnaît, un document qui mérite la plus sérieuse attention. « La position de l'Angleterre, ajoute le ministre, est précisément la même que celle où nous nous trouvons placés, il y a 18 ans, sous l'empire du traité de 1827. Ce traité a été prolongé pour un terme indéfini, sauf le droit de chacune des parties de le dénoncer, une année d'avance. Ceci ne saurait avoir lieu de la part des Etats-Unis, que par suite d'un vote du congrès. Or cette assemblée ne se réunit pas avant le mois de décembre, et d'ici à cette époque nous avons tout le temps pour procurer au différend une conclusion satisfaisante. La négociation a commencé et sera continuée suivant un système d'entente amicale et de concessions mutuelles. Personne, ajoute lord Aberdeen, ne désire la paix plus ardemment que moi et n'est disposé davantage à faire de grands sacrifices pour la maintenir; néanmoins il y a des limites que l'on ne saurait dépasser, et bien que notre caractère national et notre position nous permettent de rester indifférens et calmes là où d'autres peuples se montreraient avec raison très-susceptibles, le maintien de l'honneur national cependant ne saurait être négligé, et nous devons à nous-mêmes, comme à la postérité, de recourir pour sa conservation, même à des moyens qui répugneraient à nos penchans pour la paix. Lord Aberdeen a terminé son discours par ces paroles :

« Animé du plus grand désir de conserver la paix, je nourris encore l'espoir que cette question s'arrangera à l'amiable, mais si l'on ne parvient pas à s'entendre, la Grande-Bretagne fera valoir ses droits évidens et incontestables, qu'avec le secours du ciel et l'appui du parlement, le gouvernement est préparé à défendre et à maintenir. »

Ce discours a été couvert d'applaudissemens et de marques bruyantes d'approbation de toute l'assemblée.

A la chambre des communes, sir Robert Peel a également trouvé l'occasion, par suite d'un discours de lord J. Russell, d'exposer les vues du cabinet anglais sur les principes d'agrandissement territorial manifestés par le nouveau président des Etats-Unis, spécialement en ce qui concerne l'Orégon.

Sir Robert Peel a commencé son discours par l'observation, qu'après longtemps qu'une question de cette nature fait l'objet d'une négociation entre deux gouvernemens, la politique commande de s'abstenir du droit de la discuter publiquement, et d'en appeler, sans nécessité, aux passions populaires, ainsi qu'il vient d'être fait aux Etats-Unis, par ceux qui auraient dû s'opposer, au contraire, à un semblable appel.

Après un court exposé de l'état de la question, sur lequel nous reviendrons demain, sir Robert Peel a confirmé le langage du président Tyler dans son Message du 19 février, concernant l'esprit amical, qui jusqu'à ce moment avait présidé constamment aux négociations entre les deux cabinets. Mais depuis le Message du nouveau président Polk, le gouvernement britannique n'ayant reçu aucune communication nouvelle de son envoyé à Washington, il lui était impossible (à sir Robert Peel) d'assurer que le même esprit continuerait à régner entre les négociateurs. Il espérait toujours que l'affaire s'arrangerait d'une manière satisfaisante pour les deux pays, mais si les propositions du gouvernement anglais étaient rejetées, et si d'un autre côté les Etats-Unis ne proposaient par à leur tour un mode d'arrangement acceptable, tous les documens relatifs à cette question seraient soumis au parlement.

En attendant, sir Robert Peel se voyait forcé d'exprimer ses profonds regrets, de ce que, les négociations étant encore pendantes, le président des Etats-Unis avait, contrairement à tous les usages, fait allusion à une autre manière de résoudre la question que la voie pacifique d'une transaction diplomatique

équitable et satisfaisante; sir R. Peel a terminé ainsi son discours : « Le procédé du chef du pouvoir exécutif aux Etats-Unis n'est pas de nature à amener l'issue que doivent désirer les partisans de la paix et des relations amicales entre les deux pays. Je regrette profondément et ce procédé en lui-même et la forme, ainsi que le ton qui règne dans cette partie du Message du président. Et puisque le sujet a été mis sur le tapis, non mal à propos, je le reconnais, par le noble lord (sir J. Russell), j'obéis à un devoir impérieux, en déclarant, au nom du gouvernement de S. M., dans le langage le plus modéré, mais en même temps le plus décisif, que nos droits sur le territoire de l'Orégon sont évidens et incontestables; que nous espérons encore de voir admettre nos prétentions par un arrangement à l'amiable; que tel est notre désir sincère; mais, qu'après avoir épuisé tous les moyens pour atteindre ce but, nous serons résolus et préparés à maintenir nos droits contre toute violation, que l'on voudrait se permettre. »

Ces paroles de sir Robert Peel ont produit une impression immense sur la chambre qui les a accueillies par les plus vives acclamations.

A propos de ces déclarations faites par lord Aberdeen et sir Robert Peel dans les deux chambres du parlement, et de l'enthousiasme qu'elles y ont excité, le Times fait remarquer qu' aussitôt qu'il s'agit sérieusement des droits, des intérêts et de la dignité du pays, le langage du gouvernement britannique envers les puissances étrangères est non-équivoque, et que l'ombre même d'hésitation ou de faiblesse disparaît chez tous les partis politiques.

Après avoir déploré que l'esprit déraisonnable, dominateur et agressif, qui caractérise la démocratie américaine, ait fait perdre de vue les intérêts des deux pays par rapport au territoire de l'Orégon, le Times ajoute :

« Mais depuis que les Américains ont déclaré, par l'organe de leur président, que la question devait être résolue, depuis qu'ils ont rejeté la proposition de la soumettre à un arbitrage, et qu'ils ont manifesté avec emphase des intentions qui ne s'accordent pas avec la reconnaissance équitable d'aucun autre droit que le leur, il est convenable qu'ils soient prévenus, de la manière la plus explicite, que leurs prétentions, s'ils entendent agir dans leur sens, constituent le casus belli le plus évident qui ait jamais surgi entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. La résolution énergique exprimée à ce sujet la nuit dernière, n'est pas celle d'hommes d'état individuels ou de ministres actuels, mais c'est le sentiment profond du parlement britannique ainsi que de la nation tout entière. »

En considérant le discours inaugural de M. Polk comme le manifeste du gouvernement, le président, pour avoir avoué les projets d'agrandissement territorial et s'être montré infidèle à toute la politique suivie par les Etats-Unis, depuis la présidence de Washington jusqu'à celle de M. Webster, se trouve déjà menacé de deux guerres : Celle avec le Mexique est si imminente, que nous attendons avec anxiété les nouvelles de ce pays. Celle avec la Grande-Bretagne est plus éloignée, mais elle est encore plus inévitable, à moins que les menaces des Américains ne soient autre chose que des fanfaronnades et de la fumée, car le gouvernement des Etats-Unis, très-apte à provoquer des querelles, est très-mal préparé à les terminer. Cette démence qui excite la démocratie à se montrer arrogante dans le cabinet, la rend en même temps impuissante en tout ce qui constitue la force d'une nation, obligée de tirer l'épée du fourreau. »

A la suite de ce langage violent, le Times examine les conséquences pour les Etats-Unis d'une guerre avec le Mexique. Par terre les deux pays ne se feront pas grand mal l'un à l'autre; mais au moyen de lettres de marque à délivrer par les mexicains, toute la marine marchande des Etats-Unis se trouvera livrée sans défense à la merci des aventuriers et des corsaires de toutes les nations.

Le territoire du Mexique, longeant les deux océans, et la position du port d'Acapulco sur la Mer-Pacifique rendra très-faciles les opérations les plus énergiques contre tout le commerce asiatique des Etats-Unis et contre leur pêcheries dans la mer du sud.

Examinant les conséquences d'une guerre avec la Grande-Bretagne, le Times cite, spécialement, parmi les moyens qui sont à la disposition des Anglais, le blocus des côtes populaires de l'Atlantique et surtout l'étendard de la liberté que l'on pourra élever au milieu d'une population d'esclaves. L'avenglement, la présomption des Américains serait-elle proportionnée — se demande le Times — à l'injustice et à la criminalité de leurs desseins, au point que leur ardeur de s'emparer d'un territoire limitrophe, leur eût fait oublier ou leur propre faiblesse et les ressources de leurs adversaires? Les conséquences désastreuses d'une pareille guerre sont ignominieuses. Elles feraient reculer tout honnête homme, même patriotique pour lui la justice. Mais dans leur impudence, les démocrates font aussi bon marché des principes de justice que des dangers terribles et probables que leur violation entraîne pour ceux qui la commettent. »

Dan la séance de la chambre des lords du 3 avril, a eu lieu la troisième lecture du bill sur l'impôt de succession.

Sir Robert Peel a présenté jeudi, ainsi que nous l'avons annoncé, le projet de loi relatif au collège catholique de Maynooth. Ce projet élève à 320,000 florins le subside annuel que le gouvernement accorde à ce collège; il investit les directeurs, qui seront désormais constitués en corporation, du droit de posséder, au nom de celle-ci, des propriétés immobilières jusqu'à concurrence de 75,000 francs de revenu; de plus il alloue une somme très-considérable pour l'agrandissement et la réparation des bâtimens du collège. Les explications où sir Ro-

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 5 avril.
 Le courrier de Londres, arrivé hier au soir, nous apporte des nouvelles très-importantes. Ainsi qu'on devait s'y attendre le parlement anglais s'est ému au Message du nouveau

bert est entré, en développant son projet, prouvent qu'il a voulu faire un acte de justice, et qu'il a compris toute l'étendue des devoirs qu'impose au gouvernement la situation si fâcheuse, à beaucoup d'égards, de l'enseignement en Irlande. La liberté dont il a fait preuve envers le collège de Maynooth honore son caractère; il ne s'est laissé égarer ni par les crailleries d'une presse rancunière, ni par les vaines clameurs des partisans exclusifs de l'église établie. Il a en foi dans le bon sens de la chambre, et celle-ci a, en effet, compris sa pensée. Le projet de loi, combattu par lord Inglis, et par quelques autres membres des communes, a obtenu une majorité considérable. 216 voix contre 114 en ont voté l'adoption. Il y a donc eu, en faveur du projet, une majorité de 102 voix.

Sur une interpellation du docteur Bowring, sir Robert Peel a dit que les négociations entamées avec la France et l'Autriche pour apporter des modifications aux réglemens des quarantaines sont encore dans le même état qu'au mois de juillet dernier. La France n'a pas d'objections à faire à l'adoption d'un système uniforme, mais l'Autriche, avait de se décider, a chargé une commission médicale de faire un rapport sur cet objet, et jusqu'à ce moment ce rapport n'a pas été présenté.

La chambre s'est ensuite occupée de la motion de M. Sheil au sujet de la violation du secret des lettres. Cette motion est ainsi conçue: « La chambre exprime son regret que des lettres adressées à un étranger résidant en ce pays aient été ouvertes à son insu et que des renseignements sur les troubles des états du Pape aient été obtenus par ce moyen et communiqués à un pays étranger. »

Après une assez vive discussion, la motion, combattue par sir James Graham, a été repoussée par 52 voix contre 38. La chambre s'est formée ensuite en comité des subsides et a adopté, sur la motion du chancelier de l'échiquier, le principe de la suppression du droit d'accises sur le verre.

Lord Ashley a proposé la reprise de la discussion qui limite les heures de travail dans les fabriques d'indiennes et plusieurs autres manufactures. Sir James Graham, de la part du ministère, a proposé, dans le cas que lord Ashley voudrait limiter l'opération de la loi aux fabriques d'indiennes, de défendre d'employer des enfans âgés de moins de huit ans aussi bien que de faire travailler des femmes pendant la nuit. En outre les enfans devraient être affranchis du travail pendant un certain nombre d'heures, cinquante jours dans l'année, outre les dimanches, pour pouvoir aller aux écoles; lord Ashley accepta la proposition du ministre tout en se réservant une pleine liberté d'action. La chambre a adopté provisoirement la loi proposée et à la fin de sa séance du 2 avril, elle a voté une force effective de 10,000 pour le service du royaume-uni, pendant l'année qui finira le 31 mars 1846, non compris les troupes employées dans les Indes-Orientales.

Dans une réunion des principaux maîtres de forges du Staffordshire méridional qui a eu lieu jeudi à Wolverhampton, une nouvelle hausse de 21 s par tonneau a été adoptée pour les fers manufacturés. Les commandes reçues et celles qu'on attend encore justifient pleinement cette hausse.

On disait aujourd'hui que si la déclaration de sir Robert Peel au sujet de l'Oregon n'était pas favorable aux prétentions des Etats-Unis, ce qui est plus probable, il y aurait aussitôt une hausse considérable sur les cotons d'Amérique. Ce bruit a fait monter un grand nombre d'achats. Ils se sont élevés à 12,000 balles, dont 4 ou 5,000 pour la spéculation. Les prix ont monté de 1/8 d. par livre. Les autres sortes sans variation.

Il paraît certain que la reine d'Angleterre fera cette année un voyage en Irlande. Le Morning-Post prétend que l'époque en est déjà fixée et qu'il aura lieu dans le mois de juillet. Ce même journal assure que le gouvernement pressera l'expédition des affaires qui doivent être soumises au parlement, afin que les ministres aient le loisir d'accompagner S. M. Ces assertions n'ont rien que de vraisemblable. Il est permis de croire que les mesures proposées par sir Robert Peel dans l'intérêt de l'Irlande ne sont pas étrangères à ce projet de voyage, et qu'elles ont spécialement pour but de préparer les esprits à cet événement.

On écrit de Dublin, 31 mars: L'assemblée hebdomadaire de l'association du rappel a eu lieu aujourd'hui. Cette réunion a été remarquable par le ton de modération des discours qui ont été prononcés.

Le libérateur a annoncé qu'un grand banquet lui a été offert à Dundalk pour le jour de l'ascension et un autre dans le comté de Meath pour le 22 mai. L'orateur a appelé l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de donner un grand banquet à Clontarf le 30 mai, jour anniversaire de sa condamnation.

La rente du rappel s'est élevée, pour la dernière quinzaine, à 473 l. 9 sh.

Une discussion, engagée le 31 mars dans la chambre des communes, entre lord Palmerston et sir Robert Peel, sur le bill relatif à l'augmentation des forces navales de l'Angleterre, a été remarquable surtout par les explications que sir Robert Peel a données relativement à la commission mixte de MM. de Broglie et Lushington, et à la substitution au droit de visite d'une nouvelle forme de répression de la traite des noirs.

Nous donnons ci-après, in extenso, la réponse de sir Robert Peel:

« Lord Palmerston parle de conceptions que nous avons faites et d'un langage conciliant que nous avons tenu. Nous avons cru que des ministres britanniques devaient, sans se déshonorer, énoncer leur désir de maintenir la paix, tant que cela était compatible avec l'honneur et l'intérêt de leur pays. Sans doute notre langage a été conciliant, mais ce langage ne nous empêchera pas de venger l'honneur du pays quand il sera attaqué. Je parle sans faire allusion à aucune autre nation; mais j'aimerais mieux faire respecter les droits, l'honneur et les intérêts d'un pays en procédant avec calme et fermeté, qu'en prenant un ton violent avec aucune nation. Si le noble lord pense que la conduite de la France à l'égard du Maroc, et que notre conduite à l'égard de la France et du Maroc méritent un blâme, que n'en fait-il l'objet d'une motion particulière? Le noble lord parle de sacrifices généraux. Mais de quels sacrifices entend-il parler? Est-ce de Taiti? Que ne fait-il une motion? Peut-être dira-t-il qu'il a de bonnes raisons pour cela: il craint une défaite, et s'il demandait une communication des documents, peut-être un membre de l'opposition proposerait-il, comme amendement, d'approuver la marche que le gouvernement a suivie. Si l'on avait eu besoin de prétextes pour fuir la guerre, on en aurait assurément trouvés; mais les ministres britanniques et les ministres de France ont pensé qu'il serait très-fâcheux pour les intérêts de la civilisation et de l'humanité, ainsi que pour l'intérêt des deux pays, qu'une querelle qui s'est élevée dans une petite île de l'Océan Pacifique, située à une distance de quatre ou cinq mille lieues, justifiât les deux nations dans une guerre. Je ne m'attendais pas que lord Palmerston souleverait la question du droit de visite. Le noble lord parle surtout de ce que deux hommes éminens, le duc de Broglie et le docteur Lushington, comme tous deux pour leur

hostilité contre la traite, se sont réunis pour examiner s'il ne serait pas possible de substituer un mode plus efficace. Il est fâcheux sans doute que le sentiment public en France soit venu paralyser les efforts que l'on avait faits pour rendre efficace le droit de visite. Si la France et l'Angleterre s'accordaient cordialement pour l'application du droit de visite, ce serait probablement le moyen le plus efficace. Mais je dis que l'efficacité du moyen dépend entièrement de l'accord avec lequel il sera employé par les deux pays. Le noble lord doit savoir que dans les cas où un pays ne veut pas exécuter des traités qui ne sont pas parfaitement clairs et précis, il se présente une foule d'occasions pour les éluder.

Il y a en France une grande répugnance pour l'exercice du droit de visite. Quand cette répugnance s'est-elle manifestée? Immédiatement après la campagne de Syrie en 1840. A cette époque le noble lord était ministre des affaires étrangères. En 1836, 1837, 1838 et 1839 nous n'avons pas entendu parler d'une pareille répugnance; mais en 1840 (je ne prétends pas examiner la question de savoir qui mérite un blâme), nos relations amicales avec la France furent interrompues, et c'est cette interruption, et non une opposition inhérente au droit de visite, qui a amené d'abord un vote des chambres contraire à la ratification du traité, et ensuite une manifestation générale d'opinion en France en faveur de quelque autre moyen de répression de la traite des noirs. Nous ne méritons aucun blâme à ce sujet. Nous avons trouvé ce sentiment existant quand nous avons remplacé le noble lord aux affaires. Je ne prétends pas le blâmer pour cela, mais je soutiens que la politique suivie en France et en Angleterre en 1840 est la cause unique de l'opposition dont le droit de visite a été l'objet. Si le noble lord croit que nous avons eu tort de ne pas nous plaindre de la non ratification du traité, c'est sur ce point de notre conduite qu'il devait appeler l'attention publique. Il nous blâme d'avoir suspendu l'exercice du droit de visite. Cette supposition est erronée. Le droit de visite n'est pas suspendu. Les deux hommes éminens dont j'ai parlé, et qui ont chacun le désir sincère de mettre un terme à la traite, ayant fait de cette expression l'objet principal de leur existence politique, examinèrent en ce moment cette question sous toutes ses faces.

Le noble lord pense-t-il que ces deux hommes éminens se fussent chargés de cette tâche, s'ils n'étaient animés d'un sincère désir de supprimer la traite? Le docteur Lushington n'a accepté la mission qui lui a été donnée que dans l'intime persuasion qu'il était possible de trouver quelque moyen plus efficace de mettre un terme à la traite. Quoi qu'il ait pu dire le noble lord, on trouvera, je le pense, que nos efforts sur la côte d'Afrique ont été plus heureux, et nous ne consentirons jamais à accepter un autre moyen qui ne nous offrirait pas la même efficacité que le mode actuel. Si un pareil moyen peut être trouvé, nous sommes convenus avec la France que pendant l'expérience le droit de visite restera suspendu; non pas abandonné, mais suspendu, jusqu'à ce que la nouvelle expérience ait démontré si la nouvelle mesure est ou n'est pas également efficace. Si quelque autre moyen peut être employé, si la France consent à entretenir une force navale considérable sur la côte d'Afrique, en agissant cordialement avec nous et en faisant tous les efforts imaginables pour la suppression de la traite, sans reculer devant les dépenses, mon opinion est que ce moyen serait plus efficace que le droit de visite tel qu'il existe aujourd'hui. C'est dans cet espoir que la commission a été nommée.

Je suis sûr que le pays ne désapprouve pas les efforts que nous avons faits pour maintenir la paix. Je ne crois pas que le pays s'imagine que nous avons compromis son honneur et ses intérêts en nous prononçant en faveur de la paix et en tenant un langage conciliant alors que nous le pouvions sans nous compromettre. La chambre ne croira sans doute point qu'avec cette modération nous avons perdu le droit d'agir avec fermeté et vigueur quand il le faudra pour l'honneur et les intérêts du pays.

Guerre civile en Suisse.

La guerre civile a éclaté en Suisse. Déjà de graves événements se sont passés, et il faut maintenant s'attendre à recevoir chaque jour de ce pays des nouvelles sinistres. Le 4 de ce mois, le gouvernement français a fait publier par le *Messenger* la nouvelle suivante:

« La *Gazette nationale de Suisse* annonce l'entrée des corps francs à Lucerne, après une lutte très-acharnée. Cet événement aurait eu lieu dans la soirée du 1^{er} avril. »

Cependant cette nouvelle est démentie aujourd'hui par ce même journal:

« Loin de s'être emparés de cette ville, les corps francs ont été repoussés après avoir essuyé des pertes considérables. Voici comment le *Messenger* annonce leur défaite: « La nouvelle de l'entrée des corps francs à Lucerne est démentie; un bulletin officiel, publié par le gouvernement de Lucerne, en date du 1^{er} avril, annonce la déroute des corps francs, qui auraient laissé plus de six cents hommes sur le champ de bataille aux portes de Lucerne. »

La victoire, qui hier semblait être du côté des assaillans, est au contraire restée au gouvernement de Lucerne et à ses alliés. La nouvelle en a été apportée à Berne par un capitaine lucernois appelé Schnyder qui, quelques jours auparavant, avait passé aux corps francs avec une partie de sa compagnie, et qui est arrivé sur le territoire bernois annonçant que tout était perdu.

Il paraît que les secours demandés par Lucerne aux petits cantons catholiques sont arrivés à temps, et c'est avec ces renforts que les troupes du gouvernement ont repoussé la double attaque des corps francs.

Il paraît que ce sont les communes du canton qui d'abord avaient laissé passer tranquillement les corps francs lors de leur marche sur la ville, qui se sont levées en masse sur leurs derrières, et les ont ainsi placés entre 2 feux. L'artillerie des assaillans a été prise; plusieurs de leurs chefs ont été faits prisonniers, et ce qui restait de l'armée expéditionnaire était en pleine retraite pour sortir du canton, poursuivi par le général Sonnenberg.

Une lettre adressée par un radical d'Argovie au *Journal des Débats* confirme la déroute des corps francs. Cette lettre est arrivée d'Aarau, le 1^{er} avril, 8 heures du soir:

« On lit d'un autre côté dans le journal la *Presse*: « La déroute des radicaux devant Lucerne a été complète; ils ont perdu toute leur artillerie, composée de huit pièces, quatre d'Argovie, deux de Bâle-Campagne, deux de Soleure; 400 d'entre eux ont été faits prisonniers. Le nombre des morts donné par la feuille semi-officielle (900), paraît ne pas aller au-delà de la vérité. Une grande agitation règne dans le *Freienamt*, partie catholique du canton d'Argovie. Le 2 avril un mouvement y semblait prêt à éclater. »

Voici, en outre, le texte de la circulaire du directoire suisse aux cantons, au sujet des événemens dont Lucerne venait d'être le théâtre. Nous en extrayons à la hâte le passage suivant:

« Dans la matinée du 31, les corps francs se sont avancés rapidement à travers des contrées qui n'étaient pas occupées par les troupes, afin de s'emparer de la ville par un coup de main. Repoussés sur plusieurs points par les troupes lucernoises, ils ont rompu la ligne sur un point, ce qui força les troupes lucernoises, une retraite partielle, en sorte que, durant la nuit du 31 mars au 1^{er} avril, la ligne des troupes lucernoises fut réellement rompue par les corps francs. Les contingens militaires d'Uri et de Zug étant arrivés, les corps francs ont été de nouveau attaqués ce matin (1^{er} avril), par les troupes réunies et forcés de battre en retraite, en sorte que le gouvernement de Lucerne a l'espoir de les repousser du gouvernement de son canton. En portant à la connaissance de tous les gouvernemens cantonaux ces nouvelles, qui nous sont parvenues par voie officielle, nous vous adressons l'invitation pressante de mettre tout en œuvre pour tranquilliser les populations et les détourner de toute entreprise illégale contre le canton de Lucerne. »

— On nous écrit de Berne, 2 avril:
Les choses ont bien changé depuis hier, à l'égard de l'expé-

dition des corps francs. Il paraît que les différentes colonnes qui la composaient étaient arrivées d'un seul trait jusqu'aux portes de la ville et qu'une d'elles la bernoise s'était même parée de la hauteur de Gütach, sur laquelle s'était établi le major-général. Quelques-uns supposent que le gros de la colonne une fois arrivé sur le chemin de Bâle, à l'endroit de Reus forme une étroite vallée, les Lucernois firent jour dans laquelle se distinguèrent surtout des compagnies de volontaires, harassés de fatigue, à la suite d'une marche; que la colonne bernoise fut coupée et que commençait un saut qui peut général. Il n'est encore resté que 2500 hommes des 5 à 6000 qui formaient l'expédition. Ils ont perdu toute leur artillerie, et il y a une colonne, au Reinach, dont on n'a pas même de nouvelles. En général n'en a que très-peu, et de très-incomplètes sur toute cette rencontre affaire et pas du tout sur le sort qu'a eu l'armée de l'expédition et les membres du gouvernement qui marchaient à sa suite.

Ainsi qu'on peut le penser, la plus grande consternation depuis hier dans les régions gouvernementales et dans le radical. Le gouvernement continue ses armemens, en vue du doute de la réaction qui menaçait le canton d'Argovie et de sa propre sûreté. Il a déjà sur pied plus de 10 bataillons.

Le directoire fédéral en demande à son tour 17 bataillons de Zurich, Berne, St.-Gall Thurgovie et à chaque canton pour s'occuper sérieusement de la pacification du pays. Le même temps il a nommé le colonel fédéral Douatz commandant en chef de ces troupes; les opinions conservatrices de ce chef d'officier et son énergie indiqueraient qu'il entrerait les vues de Zurich de suivre une autre politique que jusqu'ici.

La diète est positivement convoquée pour le 5. — On mande de Lucerne que le nombre des prisonniers amenés à Lucerne est jusqu'à présent de 400; celui des morts, dit-on, de 600 à 700.

Nous traduisons d'un journal allemand, la *Gazette de Lucerne*, la note que S. Exc. M. le baron de Kradener, Envoyé de la Confédération helvétique a adressée à M. le président de la diète:

Berne, le 15 (27) mars 1846.
M. le président de la diète,
V. Exc. a reçu diverses communications qui contiennent un tableau dans lequel se trouvent les affaires intérieures de la Confédération, et les jugemens unanimes des cours dont ces communications émanent, événements qui deviennent de jour en jour plus graves, n'ont que trop trahi ces appréhensions, qui témoignent à la fois de la sympathie que les cantons pour le bonheur de la Suisse, et du devoir pour elle de maintenir les relations qui sont dans l'intérêt de l'Europe. V. Exc. alléguant l'ouverture de la diète extraordinaire, s'est vue forcée à regret de se faire des faits dont la continuation ou l'impunité devrait nécessairement nuire à ces relations et priver la Suisse des garanties et des droits qui lui sont dus, et à peut-être abandonner à leurs mains les intérêts de la Suisse, sans qu'elle ait pu empêcher l'usage de la force, et à se voir substituer à la loi, mais sans pouvoir les remplacer.

La sympathie que la Russie éprouve pour la Suisse et dont elle a donné de nombreuses preuves, fait un devoir au cabinet impérial de ne pas laisser à la Suisse le profond déplaisir que lui causent ces abus, et de lui proposer la diète extraordinaire parait n'avoir proposé que des formules, attendu que cette diète, loin d'avoir employé un moyen efficace contre le désordre intolérable des corps francs, est, au contraire, en leur présence et a peut-être abandonné à leurs mains les intérêts de la Suisse. C'est avec satisfaction, c'est avec l'espoir d'un meilleur avenir que le net impérial a vu la direction des affaires de la Suisse passer, au commencement de cette année, entre les mains du canton de Zurich, et de sa sagesse, qui ont assigné à Zurich un si haut rang, et qui ont confiés à son élévation au dessus des fureurs des passions qui s'agitent dans le pays, et que la sagesse et l'énergie du nouveau directoire, jetées dans la balance, auraient tout défendu le droit et réprimé le désordre et les abus de force brutale. Cet espoir n'aurait-il été qu'illusoire? C'est à regret que le déplaisir que la Russie pourrait s'en convaincre.

V. Exc. ne se méprendra pas sur la nature et l'esprit des observations que j'ai l'honneur de lui adresser. Elles ne portent en aucune manière sur l'indépendance intérieure de la Confédération. Elles concernent seulement les questions que l'anarchie et la force brutale, seules contextes, empêchent d'examiner.

M. le président, j'ai reçu de mon gouvernement l'injonction de me adresser positivement en face des autorités et des partis de la Suisse le point sur lequel il s'agit de cette affaire et particulièrement les questions auxquelles on résulterait pour la Suisse, si dans votre pays ne se trouvaient des conseils plus sages et plus conformes à l'ordre légal, à la justice et à la sagesse, qui doivent régner entre des confédérés. Je remplis un pénible devoir, mais dans les motifs qui me l'ont prescrite, et de la part de l'empereur, mon auguste souverain, que l'intérêt de la Suisse et de la Confédération, aux dangers qu'elle court de se voir perdre, s'il en est temps encore.

Revez, etc. Signé, etc.

Nouvelles d'Allemagne.

La semaine dernière, plusieurs individus impliqués dans une conspiration découverte à Hirschberg, ont été transférés sous bonne escorte et conduits à la conciergerie de la Cour de Cassation encore d'autres dans le courant de cette semaine. La procédure est portée devant la cour de justice suprême; les membres de la dernière chargés de l'instruire sont déjà nommés. Cette affaire paraît avoir des ramifications assez nombreuses, ainsi qu'on a découvert et confisqué dans un département un grand nombre de caisses remplies de fusils, de munitions, d'une fabrique belge et que l'on voulait faire passer dans un autre pays pour un transport de vin; on porte à 1500 le nombre de fusils contenus dans ces caisses. Des lettres de Silésie mentionnent que les personnes qui avaient l'intention de se joindre à la tête de ce mouvement, avaient acheté sur la frontière prussienne une maison qui avait servi autrefois de verrerie et qui se proposaient d'établir maintenant une espèce de manufacture de canons.

— On écrit de Lubeck, 27 mars:
La *Feuille d'avis* de cette ville libre publie le traité conclu entre le sénat de Lubeck et le grand-duc de Mecklembourg-Schwérin. Ce traité, qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} avril, assimile entièrement les navires de commerce du Mecklembourg dans les ports de ce dernier port, aux navires mecklembourgeois, dans le port de Lubeck, et les mêmes avantages dont jouissent les navires de commerce de Lubeck.

— On écrit de Cologne, le 4 avril:
Nous avons été près de treize jours sans nouvelles de nos pays; tous les journaux sont remplis du récit des dégâts causés par l'inondation. Dans le pays des environs de Cologne, les eaux atteignent jusqu'à la hauteur de sept pieds; les

Bruchtal et Wiesloch, est submergé. Dans le village de Bruchtal, une grande quantité de bétail ont péri dans les eaux.

La partie basse d'Heidelberg on ne peut communiquer par terre à l'autre qu'au moyen de bateaux. A Francfort, l'inondation est arrivée jusqu'au Roemerberg. A Würzburg, plusieurs personnes noyées. Kitzingen et Schweinfert ont été plus communiqués avec les localités environnantes.

Le Rhin à Mayence était plus haut que la plus grande inondation de l'année 1824. Les villages des environs ont souffert. A Worms également toutes les communications ont été interrompues. Le 30 mars annonce que tout le village de Coblenz du 30 mars annonce que tout le village de Mendorf est submergé, et que la Moselle, sortant de son lit, a inondé les champs qui lui servaient autrefois de jardin. A aujourd'hui sont livrés à la culture. La détresse du peuple à Ehrenbreitstein, dont les rues sont submergées, est grande, malgré les secours qu'on s'est empressé de distribuer aux victimes les plus pauvres de l'inondation. On cite un charitable du curé qui, tous les jours, fait porter des secours aux familles les plus malheureuses, ou les fait passer, à ses propres frais, à celles qui occupent les étages supérieurs des maisons, que l'eau n'a pas entièrement envahies.

Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken.

Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken.

Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken.

Nouvelles de France.

Paris, 4 avril.

Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken.

Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken.

Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken.

Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken. Le 18-gros bateaux chargés de charbon, à destination de la Rhin, ont coulé bas près de Saarbrücken.

mettre cette idée à exécution, d'ouvrir des négociations avec le gouvernement brésilien, ainsi qu'avec les cabinets de Madrid et de Lisbonne. (Revue de Paris.)

Des nouvelles graves nous sont apportées par les journaux de Marseille au sujet du droit mis sur la graine de sésame par le vote récent de la chambre des députés :

L'impression fâcheuse produite dans notre bourse par l'adoption de l'amendement Darblay a été telle que les affaires ont été suspendues. On ne s'entretenait que des conséquences que ce vote doit malheureusement avoir pour nos principales industries, la trituration des graines, et la fabrication du savon. L'avenir commercial de Marseille se présentait sous les plus sombres couleurs. MM. les fabricans d'huile de graine ont pris, sous le coup de la nouvelle que nous venons de rappeler, la résolution de se rendre tous à Paris, afin d'éclairer la chambre des pairs sur les résultats d'une disposition douanière qui amènerait la ruine complète de leurs précieux établissemens.

Ce que nous apprend le Sud est d'une nature plus sérieuse ; voici le P. S. d'un article dans lequel il combat très-chaleureusement le vote :

Ces lignes étaient écrites lorsque nous avons eu connaissance de la détermination prise à l'issue de la bourse par tous nos fabricans d'huile de graines. Dans une réunion générale, il a été décidé à l'unanimité que, vu la condition ruineuse que le vote de la chambre élective faisait à cette industrie, il était impossible d'en continuer l'exploitation ; qu'en conséquence, toutes les usines seraient fermées, les ouvriers congédiés, et que tous les fabricans, sans exception, se rendraient immédiatement à Paris pour en appeler à la chambre des pairs du vote de la chambre des députés, et pour appuyer de leur concours les sollicitations et les démarches de notre chambre de commerce et de notre députation.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 30 mars.

L'instruction de la dernière conspiration découverte à Madrid se poursuit avec une grande activité sous les auspices du magistrat chargé de l'enquête. Des proclamations imprimées ont été saisies, ainsi que des papiers qui compromettent, à ce qu'on assure, des personnages importants. Le public ne tardera pas à être initié à tous les secrets de cette affaire encore assez mystérieuse.

Les bulletins de la province sont satisfaisans ; l'ordre et la tranquillité régnent sur tous les points. On reconnaît aujourd'hui l'exagération de tout ce qui s'est dit sur la Galice et la Catalogne. Jamais le gouvernement n'a eu la moindre inquiétude pour la tranquillité de ces provinces.

Le gouvernement a reçu des dépêches de la nature la plus satisfaisante du gouvernement romain. Personne ne doute de la prochaine conclusion du concordat qui coïncidera certainement avec la reconnaissance de la reine par le gouvernement pontifical.

Il paraît qu'après une discussion approfondie de toutes les questions soumises à la commission du budget, cette dernière s'est décidée à faire un rapport favorable aux vues de M. Mon. Le ministre des finances a fait prévaloir son opinion et ses vues sur celles de M. Pena Aguayo. Les journaux spécifient certaines conditions de l'arrangement dont il s'agit ; mais jusqu'ici les différentes versions présentées sur cette matière n'ont aucun caractère officiel. Lundi ou mardi il sera donné lecture à la chambre des députés du rapport de la commission du budget et du rapport sur l'autorisation demandée pour le règlement de la dette.

Aussitôt que ces deux points importants auront été résolus, les cortès doivent être non dissoutes, mais prorogées au 10 octobre. Le ministre profitera de l'intervalle pour mettre à exécution la loi électorale.

On écrit de Murcia, le 26 mars, que vers les neuf heures du matin la fabrique de poudre a sauté. On dit que l'édifice a été totalement détruit, et que cinq personnes ont péri ; huit autres auraient été blessées. Le bruit se répand que le nombre des morts s'élève à plus de trente.

Il paraît que de nouvelles arrestations ont eu lieu par suite de la découverte de la dernière conspiration. Parmi les personnes arrêtées se trouve M. D. Luis de Aya, juge d'instruction près des tribunaux de Madrid. On dit que la cause est toujours pendante devant le chef politique et l'on ne sait si elle sera portée devant les tribunaux civils ou militaires.

Le Tiempo publie dans son numéro d'aujourd'hui le projet présenté au gouvernement espagnol par la légation de France, il y a environ deux mois, dans le but de favoriser le commerce français sur les côtes de l'Espagne. Il paraît que l'interpellation adressée au ministre des finances par M. le sénateur Carrasco se rapportait à ce fait. Nous donnons ci-après ce document important :

Art. 1er. Les dispositions de l'art. 23 de l'instruction réglementaire du 26 août 1841, relative à la visite en pleine mer, cessent d'être applicables aux vaisseaux français marchands et aux paquebots à vapeur.

Art. 2. Cessent également d'être applicables auxdits vaisseaux et paquebots les paragraphes 5, 6, 7 et 8 de l'art. 8 de la dite instruction et les articles 6, 7, 8 et 9 de l'art. 29 de la nouvelle instruction du 3 avril 1843, en tout ce qui s'y trouve en opposition avec l'art. 8 de la convention stipulée entre les cours de France et d'Espagne, le 24 décembre 1786. Les dispositions de l'art. 63 de la loi des douanes du 9 juillet 1841, relatives à la prohibition du commerce de transit pour les bâtimens qui jurent moins de 200 tonneaux, sont suspendues provisoirement, relativement aux bâtimens français marchands et aux paquebots à vapeur jusqu'à ce que les cortès, saisies de la question, aient sanctionné un droit imprescriptible établi par les art. 4 et 11 de la convention de 1786.

Art. 4. Cesse d'être applicable aux susdits bâtimens et paquebots, l'art. 9 de l'instruction du 26 août, précédemment citée, relatif aux objets qui resteraient à bord desdits navires et paquebots pour l'usage de leur équipage, et en tout ce qu'elle contient de contraire à l'article 9 des conventions de 1786 et de 1788. L'art. 1013 du tarif d'importation, annexé à la loi de douane de 1841, est suspendu sous les susdites réserves.

Art. 5. Est révoqué l'art. 161 de l'instruction d'août 1841, relatif à la vérification par les administrateurs des douanes, des

marchandises déclarées en transit, quant aux susdits navires et paquebots.

Art. 6. Est remis en vigueur dans les termes précis de l'art. 4 de la convention de 1786, le délai accordé pour régulariser le manifeste des susdits navires et paquebots.

Art. 7. Jusqu'à sanction de la part des cortès, auxquelles sera soumise cette question, le cabotage des navires français dans les ports espagnols est mis provisoirement sur le même pied que celui qui se trouve aujourd'hui le cabotage des navires espagnols dans les ports français.

Art. 8. L'exception qui prive des privilèges du pavillon national les navires espagnols qui font le commerce avec les ports français compris entre la Garonne inclusivement et la Bidassoa, entre la frontière d'Espagne et celle de France jusqu'à Marseille inclusivement, et les ports soumis à la domination française sur la côte Méditerranéenne de l'Afrique, cesse provisoirement d'être en vigueur, jusqu'à ce que les cortès, instruites du vrai sens des traités et de leur interprétation naturelle, sanctionnent définitivement cette disposition. Il en sera de même relativement au droit exorbitant qui pèse sur l'importation par terre par la frontière française.

Art. 9. Dans le but de favoriser les relations commerciales entre la France et l'Espagne, seront simplifiées les dispositions des art. 57 et 75 de l'instruction du 26 août 1841 ; et des 15 premiers articles et de l'art. 31 de l'instruction du 3 avril 1843, en ce qu'elles ont d'applicable aux navires français marchands et aux paquebots à vapeur.

Art. 10. Les droits de port seront réglés conformément aux traités, sur le pied d'une parfaite égalité dans les ports d'Espagne, entre les navires français et les navires espagnols.

L'Eco del Comercio du 30 mars, en reproduisant le document publié ci-dessus, l'accompagne des considérations suivantes :

Dans le cas où le cabinet de Madrid céderait aux exigences françaises, ignore-t-il que le ministère anglais voudra que son pavillon soit aussi favorisé que le pavillon français. M. Martinez de la Rosa et ses collègues ne savent-ils pas qu'au premier jour les Etats-Unis et la Hollande demanderont les mêmes avantages ? Ignorent-ils que Naples, la Suède et la Sardaigne même réclameront d'être traités sur le même pied ? Et dans cette position déplorable, attendu le bas prix que coûtent les matelots des équipages étrangers, ce seront leurs navires qui feront tout le commerce de transport chez nous, sans que l'on ait besoin pour le cabotage, de bâtimens espagnols. Notre marine marchande sera détruite, nos chantiers deviendront inutiles, nous n'aurons pas besoin d'arsenaux ni de marine royale, et notre nation perdra toute influence maritime, quoique nous soyons entourés de deux mers. Malheurs qui s'ensuivront couvriront d'opprobre les noms des ministres actuels, et il n'est personne, quelle que soit son opinion politique, qui ne mandisse leur mémoire. Pensez-y bien, ministres ! Espagnols, méditez le document qui nous suggère ces réflexions.

Nous avons des lettres de la Havane jusqu'à la date du 11 février : Elles contiennent des nouvelles de l'Amérique centrale du 9 février. Il y avait eu un changement de gouvernement dans l'état de Guatemala ; le général Carrera a pris les rênes de l'administration et a nommé un ministre nouveau. Il a été investi du pouvoir par le corps législatif. Le paix avait été conclue entre les états de Salvador, Honduras et Nicaragua.

Le plénipotentiaire de S. M. le royaume d'Espagne auprès du président de la république de l'Equateur, a remis ses lettres de créance au président de cette république, et une lettre de la reine Isabelle, ainsi conçue :

« Isabelle II, reine d'Espagne, etc., etc. au président de la république de l'Equateur :

« Mon grand et bon ami (mi grande y buen amigo).
« Les cortès de votre royaume étant réunies ont jugé à propos de me déclarer majeure ; ayant prêté en conséquence le serment qui précède la constitution de l'état, je suis chargée du gouvernement de la monarchie. Il faut espérer que ce grand événement consolidera l'ordre et la tranquillité parmi les peuples que la divine Providence m'a confiés, et que, protégés par un gouvernement juste et bienveillant, les germes de prospérité que sème l'Espagne se développeront. Je prie donc mon grand et bon ami de vous avoir en sa sainte et digne garde.
« Votre bonne amie, Isabelle.

« Dans mon palais de Madrid, le 17 décembre 1843. »

A. S. M. le royaume d'Espagne, dona Isabelle II.
« Ma grande et bonne amie, j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que V. M. a bien voulu m'adresser, pour m'annoncer son heureux avènement au trône ; cette importante nouvelle m'a été aussi agréable que les liens d'amitié qui nous unissent au gouvernement de la monarchie espagnole sont étroits et que les sympathies que nous inspire notre ancienne mère-patrie sont légitimes. Veuillez la divine Providence, conserver pendant de longues années la vie de V. M. dont le nom est pour l'Espagne le symbole de vertus rares et un sûr garant de la prospérité de son peuple.
« L'ami respectueux de V. M.
« JUAN JOSE FLORES.

« Quito, 30 septembre 1844. »

Commerce britannique pendant l'année 1844.

A. IMPORTATIONS.
Il a été importé dans les différens ports de l'Angleterre : céréales, 2,773,760 quarters ; boissons distillées, plus de 5,000,000 gallons ; cacao, 3,731,708 kilog. ; coton, 5,775,668 kilog. ; café, 46,521,243 kilog. ; épices, 10,750,562 kilog. ; sucre, 4,874,108 quintaux ; thé, 52,797,766 kilog. ; tabac, 33,825,873 kilog. ; laines, 65,663,686 kilog. ; vins, 8,582,710 gallons ; de la soie écrue, 4,556,657 kilog. et 67,487,920 œufs.

Il a été importé en produits des colonies et de pays étrangers 1,267,194 kilog. de cacao ; 6,150,279 kilog. de café ; 1,713,735 quintaux de vif-argent ; 6,078,371 kilog. d'épices ; 8,719,790 kilog. de tabac ; 1,662,786 gallons de vin et 1,972,674 kilog. de laines.

B. EXPORTATIONS.
Voici les principaux articles exportés par la Grande-Bretagne ; le total s'en élève à 50,615,265 Liv. st. Dans cette somme sont compris les ouvrages d'acier et les quincailleries pour 2,167,673 Liv. st. ; la toilerie pour 3,055,243 Liv. st. ; les fils de lin pour 1,021,796 Liv. st. ; le fer et l'acier pour 3,194,901 Liv. st. ; le cuir pour 736,528 Liv. st. ; fabriques de coton pour 18,823,492 Liv. st. ; idem de lin, pour 7,008,184 Liv. st. ; idem de laine, pour 6,196,216 Liv. st. ; les fils de coton pour 944,515 Liv. st.
Les droits d'entrée et de sortie — déduction faite de la somme de 169,494 Liv. st. pour primes, dédommagemens, etc. — se sont élevés à 29,959,677 Liv. st.

